



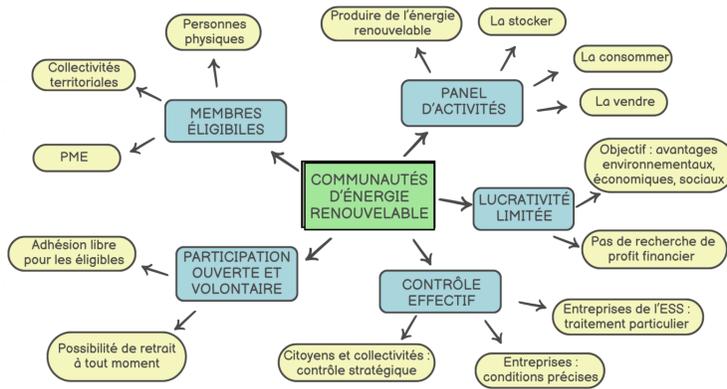
En 2018, les initiatives de production d'énergie citoyenne sont incluses dans le droit européen, suite au plaidoyer d'associations comme REScoop et Energy Cities. Les notions de **communautés énergétiques citoyennes** [production, consommation, stockage et vente d'électricité], d'**autoconsommation collective** [producteur qui consomme l'énergie produite par son installation] et de **communautés d'énergie renouvelable** sont alors introduites via la **directive RED II** de l'Union Européenne. Ces dispositifs permettent de donner un cadre légal aux nombreux projets de production d'énergie portés par les citoyens, en les rentrant dans ces catégories mais aussi d'envisager des aides et des soutiens de la part des collectivités.

Les **communautés d'énergie renouvelable (CER)**, en particulier, visent la production, la consommation, le stockage et la vente d'énergie renouvelable sur une aire géographique restreinte, fournissant des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses membres. Elles permettent ainsi de **réduire les coûts énergétiques** pour ses membres, de renforcer l'**autonomie énergétique** des territoires et de promouvoir les **énergies renouvelables**. Récemment, cette directive a donc été transposée dans le droit des pays européens, et des **différences dans les transpositions** sont remarquées, pouvant aider ou défavoriser la mise en place pratique de CER.

Directive de l'Union Européenne (RED II)

Les États membres doivent :

- Garantir l'autorisation aux CER de **produire, consommer, stocker et vendre** de l'énergie renouvelable
- Garantir l'**accès à tous les marchés** de l'énergie sans discrimination
- Prévoir l'ouvert à une **participation transfrontalière** des CER
- Concevoir des **régimes d'aide** pour rendre les CER "compétitives" sur le marché énergétique
- Evaluer de potentiels **obstacles** à la création de CER
- Evaluer le potentiel de **développement** des CER
- Prévoir un **cadre favorable** pour **promouvoir et favoriser le développement** de CER



TRANSPOSITION FRANÇAISE

Une CER est une **entité morale autonome**.

Elle peut être :

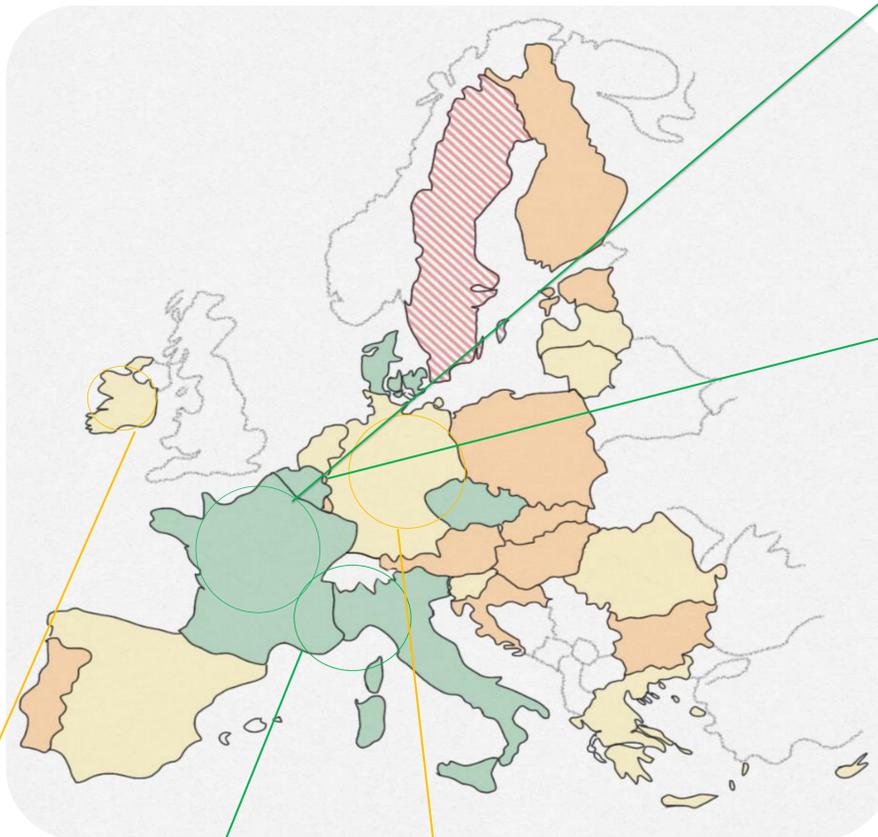
- une société anonyme ou société par actions simplifiée
- une société coopérative d'intérêt collectif
- une association

Critères multiples :

- **participation ouverte et volontaire**
- **contrôlée** par des actionnaires ou membres se trouvant à proximité de ses projets d'énergie renouvelable
- doit fournir des **avantages environnementaux, économiques ou sociaux** à ses membres et aux territoires locaux où elle agit, plutôt que de générer des **profits financiers**

RISQUES D'UNE MAUVAISE TRANSPOSITION

- ⚠ **manque d'instance de contrôle** (Bulgarie, Croatie, Finlande, Malte, Estonie)
- ⚠ **manque de spécification locale** (Malte, Portugal, Roumanie)
- ⚠ **trop grande liberté par rapport à la directive** (Croatie, Pologne, Hongrie)
- ⚠ **pas d'assurance de présence citoyenne** (Autriche, Bulgarie, Malte...)
- ⚠ **écartement de certaines personnes morales** (Hongrie, Bulgarie : collectivités, PME)
- ⚠ **critère de proximité contraignant** (Croatie, Luxembourg, Bulgarie)
- ⚠ **restriction à certaines formes d'énergie** (Hongrie : électricité)
- ⚠ **définition trop large par rapport à la directive** (Estonie, Portugal)



BRUXELLES (BELGIQUE)

Transposition

- Communautés d'énergie :
 - Citoyenne
 - Renouvelable
- + un nouveau type de communauté d'énergie :
 - Locale **NEW**
- **Organisme gérant** ces communautés : **Brugel** : régulateur bruxellois pour l'énergie

- Let The Sun Shine In** : communauté d'énergie locale à Saint-Gilles
- 9 participants : tous des particuliers
 - Partage d'énergie locale
 - Installations de panneaux photovoltaïques
 - 05 juillet 2024 : octroi d'autorisation d'exister par Brugel

MALTE

- Simplification des procédures administratives
- Encouragement de l'auto-consommation collective
- Facilitation de l'intégration des nouvelles technologies
- Sensibilisation des citoyens
- Subventions et incitations fiscales pour les infrastructures renouvelables
- Vente de l'excédent d'énergie produite sur le réseau national

Légende de la carte

- Vert : législation détaillée et robuste
- Jaune : législation manquant parfois de robustesse ou clarté
- Orange : législation avec plusieurs imprécisions ou manquements
- Rouge haché : législation non encore promulguée (délai dépassé)

IRLANDE

- Programmes offrant des subventions et des financements comme le Sustainable Energy Authority of Ireland (SEAI)
- Subventions gouvernementales et prêts verts
- Campagnes de sensibilisation et d'éducation
- Réforme du marché de l'électricité pour permettre aux CER de vendre leur surplus d'énergie à un tarif compétitif sur le réseau national

Projet franco-italien INVECE

- Financement de **1.6 millions d'euros** par l'Union Européenne pour encourager le développement des CER en France et en Italie.
- Création d'un **observatoire transfrontalier des communautés énergétiques** : suivre et analyser les CER, mutualiser les outils
 - **Prototypage et modélisation** d'une dizaine de CER
 - Sensibilisation et **apprentissage mutuel**

ALLEMAGNE

Transposition

Mise à jour de la loi EEG 2023 :

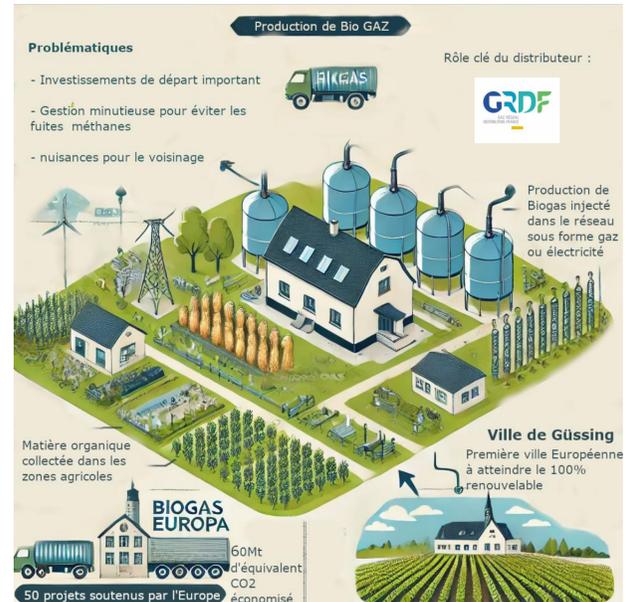
- Les projets éoliens et solaires gérés par des entreprises énergétiques communautaires ne doivent plus participer aux appels d'offres
- Les projets énergétiques communautaires reçoivent une rémunération même sans appel d'offres
- Le nouveau programme de financement « Entreprises citoyennes de l'énergie » démarré le 1er janvier 2023 réduit les coûts élevés liés à la phase de planification et d'approbation des éoliennes terrestres pour les entreprises énergétiques communautaires

Les lignes directrices de la Commission européenne limitent la taille de ces projets pour l'éolien à 18 mégawatts et pour le solaire à 6 mégawatts.

Klimakommune Saerbeck :

Elle possède :

- 7 éoliennes
 - 1 usine de production de biogaz
 - 1 station d'épuration des déchets biologiques avec mécanisme de "digestion"
 - 1 parc de panneaux photovoltaïques
- Conséquences :
- produit environ 3,5 fois plus d'énergie renouvelable que la consommation locale
 - passage de 9t à 5,5 t de CO2/habitant



Quel avenir pour les CER ?

Le pacte vert européen fixe un **objectif de 42,5% d'énergie renouvelable en 2030**, les CER sont un levier important pour y parvenir. Pour cela les points clés du développement de ces communautés sont :

- une législation plus souple encourageant les CER à se développer
 - la mise en place de mesures de soutien (notamment financier pour rivaliser avec les autres acteurs du marché de l'énergie)
 - une meilleure communication autour de la notion de CER
- => une potentielle exportation du modèle européen dans le monde

